## Communiqué intersyndical sur la nouvelle rémunération des CDD à l'Inserm



## Des avancées pour la rémunération des contractuel·le·s Inserm en CDD MAIS ....

Depuis janvier 2023, un <u>nouveau barème de rémunération</u> s'applique aux agents contractuel·le·s de l'Inserm. Ce nouveau barème représente une revalorisation importante mais n'est qu'un rattrapage indispensable compte tenu de l'inflation et de l'absence de revalorisation depuis la mise en place des premières grilles de Contrats à Durée Déterminée (CDD).

La direction de l'Inserm avait décidé que les contractuel·le·s déjà en poste ne seraient pas éligibles à cette revalorisation, même lorsque leur contrat serait renouvelé! Seuls les nouveaux et nouvelles recruté·e·s pouvaient bénéficier des nouvelles grilles!

L'action du collectif CESCI (Comité de mobilisation Egalité Salariale des Contractuels Inserm) avec le succès de leur <u>pétition</u> ayant rassemblé plus de 1700 signatures **et le soutien déterminé de l'ensemble des syndicats représentatifs de l'Inserm** ont poussé la nouvelle direction de l'Inserm à revoir cette position.

Ainsi en plus des agents recruté·e·s depuis le 1er janvier 2023, tou·te·s les contractuel·le·s se verront maintenant appliquer la nouvelle grille au renouvellement de leur contrat. D'après la direction de l'Inserm, 80% des contractuel·le·s de l'Inserm ont un contrat de moins d'un an, ce qui signifie qu'au 31 décembre, 80% des agents contractuel·le·s se verront appliquer la nouvelle grille.

De plus les personnes qui ont des contrats de plus d'un an ou des contrats à durée indéterminée (CDI) verront leur rémunération augmenter de 6% à la date anniversaire de leur contrat.

C'est **une avancée majeure** par rapport à la position initiale de l'ancienne direction **MAIS**, car il y a deux "MAIS" :

- 1. Cette revalorisation, même si elle finit par toucher 100% des contrats à terme, restera **inégalitaire** visà-vis de celles et ceux dont les équipes ne pourront assurer l'augmentation qu'en réduisant la durée du contrat ou celles et ceux dont la durée du contrat est supérieure à un an.
- 2. L'Inserm ne s'engage pas à financer ces revalorisations! La direction financera uniquement les revalorisations des contrats sur subvention d'état (essentiellement dans les délégations et au siège) pour un montant estimé à 1 million d'euros pour 2023. En revanche tous les contrats sur ressources propres devront être financés par les équipes et les laboratoires. Ce coût, estimé à 4 millions d'euros pour 2023 par la direction, n'est absolument pas tenable à l'échelle des laboratoires ou des équipes de recherche, alors qu'il représente seulement 2% du fonds de roulement de l'Inserm.

L'ensemble des syndicats représentatifs de l'Inserm demande que la revalorisation des rémunérations des contractuel·le·s ne soit pas financée par les contrats en cours obtenus par les laboratoires : cette revalorisation décidée par l'Inserm doit être financée par l'Inserm !